

« POUR LES AVEUGLES

PAR LES AVEUGLES »

# BULLETIN MENSUEL

de

# L'UNION DES AVEUGLES DE GUERRE

et

# Journal des Soldats Blessés aux Yeux



## SOMMAIRE

Décès de M. Geo Kessler, membre du Comité de Patronage. — Le dernier tournant et le dernier quart d'heure. — Projet de Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1919-1920. — L'Hôtel des Invalides aux grands mutilés.

### Notes et Informations

Note au sujet du titre provisoire. — Office National des Mutilés. — Consultations du Professeur Morax. — Dans les chemins de fer. — Le sucre à prix réduit pour les mutilés.

### Chronique de l'U. A. G.

Liste définitive des membres de l'Union candidats au Conseil d'administration. — *Entre nous* : Procès-verbaux des réunions des délégués de la section des Masseurs. — Offres et demandes. — Lettres de camarades. — Liste des aveugles de guerre belges.

Administration :

au Siège de l'U. A. G., 38, rue du Mont-Thabor, PARIS (1<sup>er</sup>)

TÉLÉPH. : Central 44-88

80 F 604



## COMITÉ DE PATRONAGE

---

- M. le général MAUNOURY, président ;  
M. BRIEUX, de l'Académie Française, président honoraire de l'« U. A. G. »,  
M. le général BALFOURIÉ, président de l'Association Valentin Haüy ;  
M. BARTHOÜ, député, ancien président du Conseil ;  
M. BORREL, député, ancien sous-secrétaire d'Etat ;  
Mme Marthe BRANDÈS, présidente de l'Abri du Soldat Aveugle ;  
M. BRISAC, préfet ;  
M. J. RIGDELY CARTER, secrétaire général du Comité Franco-Américain pour les aveugles de guerre ;  
M. Paul DE CASSAGNAC, député ;  
M. Maurice DONNAY, de l'Académie Française, président de « Pour le Foyer du Soldat Aveugle » ;  
M. DUÇO, médecin-inspecteur ;  
M. le colonel FABRY, député ;  
M. FRIBOURG, député ;  
Miss Alice GETTY, directrice-fondatrice de l'imprimerie pour les aveugles de guerre « La Roue » ;  
M. Justin GODART, ancien sous-secrétaire d'Etat au service de santé, député de Lyon ;  
M. le comte de GRAMMONT, président de l'« Aid aux Soldats Aveugles » ;  
Miss GRASS HARPER, représentante de la Croix-Rouge américaine ;  
Miss WINIFRED HOLT, présidente du Comité Franco-Américain pour les aveugles de guerre ;  
Mme Léopold KAHN, présidente, fondatrice de l'Ecole de massage des soldats aveugles ;  
M. Géo KESSLER, président du « Permanent Blind Relief War Fund incorporated » ;  
Mme Géo KESSLER, présidente du « Permanent Blind Relief War Fund incorporated » ;  
M. KRUG ;  
Mme LEGRAND, vice-présidente de la Familiale.  
M. LUGOL, député ;  
M. le général de MAUD'HUY, député ;  
M. E. MEYER, conseiller d'Etat ;  
M. le docteur MORAX, président de la Société « Les Ateliers d'Aveugles » ;  
M. Henry PATÉ, député ;  
M. Pierre RAMEL, député.  
M. HENRI-ROBERT, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats ;  
M. VALLON, secrétaire général de l'Office National des mutilés et réformés ;  
M. VALLÉRY-RADOT, président de la Société « Les Amis des Soldats Aveugles » ;  
M. Constant VERLOT, député, président de la Conférence des Œuvres d'Aveugles ;  
M. le Professeur WALTHER, membre de l'Académie de médecine ;

## DÉCÈS DE M. GÉO KESSLER

### Membre du Comité de Patronage

---

Nous avons à déplorer le décès de M. Geo Kessler, membre de notre Comité de patronage, survenu à Paris le 23 septembre.

Il est inutile de rappeler ici tout au long ce que les aveugles de guerre de tous les pays alliés doivent à l'action bienfaisante de cet Américain au cœur généreux.

Nous savons tous qu'après le torpillage du *Lusitania*, qui portait M. et Mme Kessler comme passagers, ces deux philanthropes, poursuivant leurs idées, vinrent en France pour prendre la tête du Comité exécutif du « Permanent Blind Relief War Fund ». Ce Comité fit sentir son action en Angleterre, en Belgique, en Italie, en Pologne, en Roumanie, en Serbie, et cette action se traduisit par des fondations des plus utiles pour les Aveugles de Guerre.

Rappelons, en France, les organisations principales qui sont dues à M. Kessler :

C'est d'abord l'Ecole de Rééducation de Neuilly qui a formé les aveugles tricoteurs à blessures multiples, y compris un grand nombre de bi-manchots, ainsi que l'Ecole supérieure qui forma des sténographes, des dactylographes, des avocats, et permit à certains intellectuels, comme des professeurs de lycées, de continuer la profession après rééducation : c'est l'œuvre des Pupilles qui aida 600 aveugles de guerre à s'installer dans leurs foyers ; c'est la pension annuelle de 1.200 francs payée à 43 très grands invalides et la petite maison donnée à plusieurs d'entre eux ; enfin, ce sont les subventions à presque toutes les œuvres s'occupant d'aveugles de guerre, ainsi qu'à l'« U. A. G. ».

Nous présentons à Mme Kessler, qui a partagé avec son mari la présidence de cette œuvre, nos sincères condoléances pour le malheur qui la frappe en atteignant les aveugles de guerre.

---



## Le dernier tournant et le dernier quart d'heure

Tous nos camarades avaient déjà appris par la grande presse quotidienne l'ensemble des nouvelles si heureuses que l'avant-dernier bulletin de l'« U. A. G. » est venu leur confirmer par la petite note jointe en annexe, et que le dernier bulletin leur a amplement détaillées. L'obligation où nous sommes de remettre un mois avant leur publication, les documents qui doivent être insérés au bulletin, ne nous permettait pas de vous donner le 23 juillet, autre chose que des probabilités excessivement favorables à l'augmentation des pensions, puisque ces probabilités reposaient d'une part sur le vote de la Chambre des députés, auquel le Sénat ne pouvait manquer de se rallier ; c'est ce qu'il a fait avant de se séparer et le 31 juillet, l'accord était réalisé entre les deux assemblées et l'ensemble du projet était définitivement adopté.

C'est avec une joie profonde et compréhensible que le trio de bonnes nouvelles a été accueilli dans le monde des aveugles, et cette satisfaction a été partagée par tous ceux qui, de loin ou de près, s'intéressent ou se sont intéressés à l'amélioration du sort de nos camarades. Désormais, le long cauchemar est fini : ce qui n'était hier encore qu'un espoir est maintenant devenu une réalité et c'est, je veux le croire, du bonheur qui entre enfin chez tous ceux dont la si remarquable patience aurait pu s'énerver cependant de cette longue attente. Désormais, c'est la certitude assurée de cette existence honorable et paisible, objet des légitimes espérances de tous les grands mutilés. Ce n'est plus la vie haletante et incertaine du lendemain, mais bien pour tous ceux qui ont conservé le goût de l'effort, des perspectives toutes nouvelles puisque la part certaine du budget familial sera assurée par au moins six mille francs de pension auxquels selon son caractère, ses goûts et ses possibilités de travail, le grand mutilé ajoutera le salaire d'appoint dû à l'exercice volontaire de sa profession.

De tout cela, il faut être heureux et fier : heureux parce que le résultat acquis a prouvé une fois de plus la sagesse de la vieille maxime du fabuliste : « Patience et longueur de temps font plus que force ni que rage ». Fiers, il faut l'être aussi parce que le résultat obtenu pour l'ensemble des grands mutilés est dû exclusivement à l'initiative des aveugles qui ont ainsi surabondamment démontré combien fut légitime et heureuse la création de l'Union qu'ils ont fondée pour la sauvegarde de leurs intérêts, et qui ont encore prouvé que leur infortune ne les avait pas rendus égoïstes puisqu'ils ont tenu à lier leurs intérêts à ceux des autres grands mutilés n'ayant pas su comme eux s'unir et s'organiser afin de convaincre l'opinion publique et le Parlement de la justesse de leurs demandes.

Que la cause des grands mutilés ait été étudiée, puis présentée et défendue par des aveugles de guerre, que ce succès législatif vienne s'ajouter à tant d'autres avantages du même genre obtenus depuis deux ans, et voilà de quoi ouvrir démesurément grands les yeux de ceux qui, incrédules ou sceptiques, restaient sur une ironique réserve en disant : « C'est à l'œuvre qu'on voit l'artisan. »

Les aveugles de guerre demandaient qu'on les laissât traiter eux-mêmes de leurs propres affaires ; convenons sincèrement et loyalement que la façon dont ils les ont traitées mérite la confiance dont ils sont désormais entourés par tous ceux qui ne s'obstinent pas dans des préjugés aujourd'hui à peu près vaincus.

Et maintenant plus que jamais, courage, confiance : le dernier tournant de la grande route est franchi, le dernier quart d'heure vient de sonner ; pour avoir été à la peine, il y aura désormais du bonheur pour les aveugles.

Commandant SALLERIN.



## Projet de Rapport du Conseil d'Administration SUR L'EXERCICE 1919-1920

*NOTA. — Nous publions ci-dessous un projet de rapport pour l'exercice 1919-1920 ainsi qu'un rapport financier arrêté au 31 août. Nous serons obligés, de par la loi, d'ajouter à ce rapport financier les mois de septembre, d'octobre et de novembre. Le rapport définitif du Conseil d'administration sera lu à l'assemblée générale. Il contiendra nécessairement quelques modifications de détail provenant de l'œuvre des derniers mois de l'année ainsi que des suggestions qui pourront être formulées par les membres de l'Union avant le mois de décembre. D'ailleurs, nous publions cet avant rapport pour nous conformer au vœu émis par l'Assemblée générale de décembre 1919.*

Avant d'entreprendre le compte-rendu annuel de l'état des travaux confiés à la diligence de votre Conseil d'administration, ce dernier tient tout d'abord à rendre hommage à l'excellent état des relations qu'il a entretenues avec les autres œuvres militaires s'occupant d'aveugles de cette catégorie ; cette atmosphère de confiance et de concorde lui a donné ainsi toute facilité et toute latitude pour poursuivre et mener à bonne fin l'immense tâche entreprise et désormais réalisée dans ses points essentiels.

Il n'est pas dans les intentions de votre Conseil d'administration d'apprécier séparément, pour chacune des œuvres s'occupant d'aveugles, la mission qu'elle s'est proposée, les résultats obtenus et les moyens qu'elle a employés pour y parvenir ; fidèle interprète des sentiments des membres de l'« U. A. G. », votre Conseil d'administration remercie toutes les œuvres, grandes ou petites, qui, ayant inscrit dans leur mission l'amélioration du sort de l'aveugle de guerre, se sont efforcées d'en obtenir une réalisation pratique et ont, de ce fait, mérité la reconnaissance de tous.

C'est faire œuvre de justice que de reconnaître qu'à une époque où l'Etat laissait l'aveugle de guerre dans le dénuement le plus complet, le déshérité provisoire qu'était ce mutilé, a trouvé près des œuvres créées pour son service, le maximum d'aide matérielle, morale et financière compatible avec les ressources de ces diverses Sociétés.

Cette année encore, les commissions de votre Comité d'action ont été le terrain d'entente où se sont rencontrés les représentants et les délégués de celles des grandes œuvres d'assistance aux aveugles, qui, depuis notre fondation, nous ont accordé leur confiance ; cette entente a porté les fruits qu'on en pouvait et qu'on en devait attendre.

Travaillant exclusivement pour le bien de l'aveugle, votre Conseil d'administration, ayant ainsi réalisé en son sein l'entente avec cer-

taines œuvres, s'est appliqué à intensifier les efforts à attendre d'une action convergente de toutes les autres œuvres dont, il faut le dire et aussi le regretter, les efforts généreux ont parfois été divergents parce que particularistes. Dans ce but, votre Union est restée en constante liaison avec l'Office national des Mutilés, où siège chaque mois la Commission permanente des œuvres d'aveugles et vos représentants se sont efforcés, n'ayant toujours en vue que votre bien, de faire connaître les idées des aveugles dont la compétence en pareille matière ne saurait être écartée systématiquement.

En ce qui concerne les relations directes entre l'« U. A. G. » et l'Office National des Mutilés, votre Conseil d'administration a eu à rechercher, d'accord avec les maisons de rééducation, quels étaient ceux des aveugles dont la rééducation non faite, mal faite, non terminée, ou mal orientée, nécessitait un retour plus ou moins immédiat dans les maisons spécialement créées à cet effet.

Lorsqu'au sortir d'une formation sanitaire, le mutilé des yeux est appelé à se choisir une spécialité d'aveugle, il lui arrive parfois de subir l'entraînement de son entourage, sans tenir assez compte de ses aptitudes personnelles.

Après des rééducations hâtives, un certain nombre d'aveugles se sont trouvés ainsi dans l'impossibilité de vivre par l'exercice d'un métier pour lequel ils n'avaient aucune aptitude ou qui ne leur procurait que des ressources insuffisantes. Les recherches de votre Union ont eu pour résultat de fournir à l'O. N. M. plus de 200 dossiers de camarades qui successivement ont été ou seront invités à subir une deuxième rééducation.

Depuis le rattachement des maisons de rééducation au Ministère des Pensions, l'Office National des Mutilés a toujours servi d'intermédiaire pour les relations dans les deux sens entre ce Ministère et l'« U. A. G. », cette dernière ne cessant jamais d'exposer ses idées personnelles et celles de ses membres en matière de rééducation, se faisant l'interprète normal des doléances pouvant être formulées par les élèves des maisons de rééducation.

Conformément au désir exprimé par la dernière Assemblée générale, l'« U. A. G. » a conservé son autonomie et son entière indépendance vis-à-vis des autres œuvres de mutilés de la guerre, ce qui ne veut pas dire qu'elle soit restée à l'écart des différents courants d'idées qui ont parcouru les associations d'anciens combattants. Le contact est réalisé entre l'« U. A. G. » et les autres œuvres de mutilés par un délégué au Comité d'Entente, deux délégués au Groupement des Officiers mutilés (affilié à l'« U. N. C. »).

Le 9 juillet, cinq délégués ont représenté votre Union au Congrès interfédéral des Associations de Combattants et de Mutilés, et, en septembre dernier, votre secrétaire général a été à Bruxelles le porte-parole de notre œuvre au Congrès interallié des Invalides de la Guerre.

Avant de terminer cet exposé de nos relations avec les autres



œuvres, votre Conseil d'administration, d'une façon très pressante, attire leur attention sur l'abus qui est fait des collectes, quêtes, fêtes, soirées, ventes soi-disant au profit des aveugles de guerre. Afin d'éviter le renouvellement de faits regrettables constituant de véritables abus de confiance à l'égard d'un public généreux mais peu éclairé, le Conseil d'administration de l' « U. A. G. » prie instamment les œuvres, autorisées légalement à recueillir les fonds, de ne jamais omettre de mentionner leurs noms et qualité en procédant au recouvrement de ces fonds, de telle manière que chacun soit nettement éclairé sur l'intermédiaire s'interposant entre le public donateur et l'aveugle bénéficiaire.

Une semblable manière de procéder non seulement constitue une garantie pour le public, mais est encore une garantie pour les aveugles eux-mêmes, au nom de qui, des personnes, dénuées de toute espèce de scrupules, exploitent la bonne foi et la crédulité publiques.

A de semblables attentats, l' « U. A. G. » est décidé à mettre un terme et votre Conseil d'administration est résolu à demander aux pouvoirs publics que toute collecte de fonds, faite par des particuliers au nom des aveugles de guerre, ait, au préalable, reçu l'assentiment de l'Union qu'ils ont formée, et que des possibilités soient données à celles-ci pour suivre la répartition et l'emploi des fonds provenant de ces collectes.

Devant une semblable œuvre d'assainissement, nous espérons pouvoir disposer du concours de toutes les œuvres directement intéressées à faire cesser de tels abus et à ne pas permettre l'incessante multiplication de fêtes improductives, parce que mal organisées et ayant de plus le fâcheux résultat de fatiguer et d'énervier l'opinion publique. Il ne faut en effet, pas s'exposer à une dérobade du grand public, le jour où un effort sérieux et productif devrait lui être demandé.

#### L'ŒUVRE LEGISLATIVE DE L' « U. A. G. »

En fondant leur Union en déc. 1918, les aveugles de guerre se proposaient de mettre tout en œuvre pour améliorer la situation pécuniaire résultant de l'attribution d'une pension par l'État, et ils espéraient par une organisation de la main-d'œuvre des aveugles leur donner la possibilité d'adjoindre à cette pension, un salaire d'appoint résultant du libre exercice d'une profession, dans la mesure que rendaient possible leurs moyens diminués. La situation de 1918 était, pour le monde des aveugles, des plus critiques par suite de la hausse incessante du prix des matières premières, du coût exagéré de la vie et de l'incertitude du lendemain. Entre les différentes tâches qui s'offraient à son activité, votre Conseil d'administration avait à choisir, afin de parer au plus pressé. Les œuvres de fondation antérieure à celle de

l' « U. A. G. » s'étaient déjà occupées de l'assistance pécuniaire aux mutilés des yeux et de la fourniture par des entrepôts appropriés, des matières premières utilisables pour l'exercice restreint et individuel des métiers d'aveugles ; de ce côté on pouvait donc attendre. Rien n'ayant été fait dans le domaine législatif, pour changer radicalement la situation budgétaire des aveugles de guerre, c'est de ce côté que se portèrent les efforts de votre Conseil d'administration afin d'obtenir par des mesures appropriées, l'assurance définitive d'un avenir exempt de toute inquiétude. Il n'est pas inutile de rappeler pour bien mesurer le terrain parcouru, les situations successivement faites à l'aveugle de guerre par les diverses lois qui se sont échelonnées de 1914 à 1920 pour aboutir à cette loi du 31 juillet 1920 qui constitue et consacre le statut des grands mutilés.

En 1914 l'aveugle de guerre, considéré comme incapable de subvenir à ses besoins, est pensionné par l'application de la loi de 1831 qui lui attribue une rente viagère de 975 francs. Faite à une époque où la vie était excessivement bon marché, destinée à s'appliquer exclusivement à des militaires professionnels, à qui la fondation des Invalides ouvrait ses portes, puisque tous étaient célibataires, cette loi cessait d'être applicable avec une armée nationale dans laquelle tout citoyen devenait temporairement soldat quels que fussent sa profession antérieure, sa situation et ses charges de famille, et cela à une époque où la cherté de la vie commençait déjà à se faire lourdement sentir. Mais la guerre mondiale menaçait d'être longue, les esprits même les plus pessimistes ne soupçonnaient pas le nombre des mutilés qu'elle engendrerait ; il était donc impossible pour le moment de faire une loi d'ensemble puisque les éléments de base manquaient. Afin d'améliorer cependant la situation des aveugles, des lois partielles furent votées en 1917 et en 1918, portant la pension des aveugles d'abord à 1.200 puis à 1.800 francs... Ces pensions étaient fixées uniformément sur ce taux unique, bien que cependant dans la catégorie dite des grands mutilés, des gradations se montraient dans les charges imposées par l'invalidité ; la situation de l'aveugle paraissant plus grave que celle du borgne-manchoth. Rien n'était prévu également pour les infirmités multiples, pour le dédommagement de la tierce personne dont la présence est indispensable à certains grands mutilés. Il n'était pas davantage tenu compte des charges de famille ; enfin, la paix conclue n'avait pas amené, bien au contraire, un fléchissement au prix de la vie. Une amélioration temporaire avait bien été réalisée par l'attribution aux aveugles de guerre de l'allocation spéciale dite des petits retraités de l'État, allocation mensuelle d'abord fixée à 20 francs, puis à 30 francs, enfin à 60 francs, mais tout ceci restait provisoire et trop uniforme pour que les intérêts particuliers ne fussent pas lésés.

C'est en mars 1919 que le Parlement votait enfin la première loi d'ensemble réglant le sort des mutilés de la guerre ; loi dont les dispositions donnaient satisfaction aux injustices signalées plus haut. En



ce qui concerne la catégorie des aveugles, cette loi établissait leur statut de la façon suivante :

- 1° Une pension fixe de 2.400 francs ;
- 2° Une surpension destinée à la tierce personne accompagnant tout aveugle et égale au quart de la pension de ce dernier ;
- 3° Tout aveugle à blessures multiples et complémentaires de sa cécité, percevait en plus de sa pension un supplément variant de 100 à 1.000 francs, selon la gravité de ses nouvelles infirmités ;
- 4° L'aveugle percevait une allocation spéciale dite de charge de famille et proportionnée au nombre des enfants.

Il serait superflu de rappeler le rôle joué par l' « U. A. G. » dans l'étude et le vote de cette loi de réparation ; ce rôle a été exposé dans le rapport d'ensemble de l'an dernier. Le vote de la loi du 31 mars 1919, donnait, au moment où il fut acquis, satisfaction à l'ensemble des mutilés de la guerre, mais il était facile de se rendre compte dès le début combien l'application intégrale de la loi serait lente, laborieuse, sinon impossible, l'administration compétente, en matière de liquidation de pensions, se trouvant débordée par l'amoncellement de plus de trois millions de dossiers de demandes de pensions. Le travail de liquidation rendu nécessaire, semblait aux esprits les plus optimistes, devoir durer de quatre à cinq ans. Or il fallait faire vite sous peine d'acculer à la famine tous les grands mutilés, lesquels, sortant des maisons de rééducation, rentraient chez eux sans que leur pension soit liquidée et par conséquent sans aucune ressource. On songea d'abord à extraire des dossiers du Ministère les demandes de pensions visant les grands mutilés, mais cette opération fut vite reconnue matériellement impossible. Il ne restait plus dès lors d'autre solution que celle consistant à faire aux mutilés des avances renouvelables sur leur future pension et c'est ainsi que, conformément à l'idée émise par votre Union, le Ministre des Pensions créa en juin 1919 l'allocation dite d'attente. Aux termes de cette décision, le mutilé en instance de pension après avis de la Commission de réforme, percevait une allocation journalière égale à la 360<sup>e</sup> partie du montant de la pension pour laquelle il postulait. Les vœux des mutilés se trouvaient donc comblés, mais des difficultés d'application allaient bientôt surgir, difficultés que votre Conseil d'administration signalait à l'attention du Ministre et exposait en détails dans le rapport annuel de décembre dernier.

Les réformés, postérieurement à 1919 toucheraient bien l'allocation journalière d'attente, mais rien n'était prévu pour régulariser la situation des ayants droit réformés antérieurement à mars 1919, donc sous le régime de la loi de 1831 et demeurant par conséquent pensionnés à 1.200 francs... Les démarches entreprises par l' « U. A. G. » en vue de porter remède à cette situation regrettable pour tant de nos camarades ont eu pour résultat heureux de provoquer l'extension à tous les réformés de guerre depuis le 2 août 1914 sans

aucune distinction de date, des dispositions bienveillantes de la circulaire créant l'allocation d'attente. C'est en effet le 6 décembre 1919 qu'une circulaire du sous-secrétaire d'Etat à la Guerre, M. Abrami, règle définitivement et favorablement la situation anormale dont nous lui avons signalé les funestes effets. La loi étant ainsi devenue générale, et applicable pour tous, le rôle de l' « U. A. G. » consistait dès lors à tout mettre en œuvre pour en hâter la réalisation en agissant simultanément sur les Commissions spéciales de réforme, sur les Intendants départementaux chargés de la délivrance des titres provisoires de pensions, sur les services compétents des divers ministères intéressés, enfin sur le Ministère de Pensions lui-même pour le renseigner et lui faire prendre par avance toutes dispositions utiles et stimuler ses subordonnés.

Toute demande de pension provisoire nécessitait la constitution obligatoire d'un dossier à pièces multiples.

Comprenant les difficultés auxquelles allaient se heurter ceux de vos camarades habitant la campagne, peu habitués à la lecture des textes administratifs, dont l'entourage pouvait être dans l'incapacité de constituer de semblables dossiers, votre Conseil d'administration pour éviter toute lenteur décida que sur la demande des intéressés toutes les démarches nécessaires seraient faites par l' « U. A. G. » dont les bureaux constitueraient dans la forme voulue les dossiers réclamés. Et c'est ainsi que de votre siège social sont partis au moment voulu 2.050 dossiers qui ont permis à leurs destinataires la délivrance des nouveaux états de pensions. Si on veut bien réfléchir un instant au travail gigantesque rendu nécessaire par la confection d'environ dix mille pièces administratives, joindre à cela les multiples démarches faites pour régler des cas particuliers, non prévus par la loi et tenir compte que, pour ne pas léser les intérêts des aveugles pressés d'entrer en jouissance d'une allocation qui doublait leur budget, il fallait être très rapide dans l'exécution, on se fera une idée de l'écrasant travail auquel le secrétariat de l' « U. A. G. » a dû faire face dans un temps très limité.

Le dévoué personnel du secrétariat a droit à la reconnaissance de tous, par le bel exemple de solidarité qu'il a donné.

Nous regrettons la démission du commandant Aron que des raisons de santé obligent à quitter ses fonctions de secrétaire général adjoint et nous lui exprimons ici toute notre gratitude. La loi sur les pensions de mars 1919, complétée par la création, trois mois plus tard, de l'allocation d'attente, entrait donc cette fois en vigueur, et on pouvait penser que son application serait simple ; en réalité il n'en a rien été, des divergences de vue s'étant élevées en ce qui concerne l'interprétation à donner à certains paragraphes de la loi. L'article 10 notamment, spécifiait que ceux des mutilés ayant besoin de la présence constante d'une tierce personne percevraient pour celle-ci une indemnité égale au quart de leur pension. Dès le vote de la loi du 31 mars 1919 et certains en cela d'être d'accord avec la pensée du législateur



nous avons affirmé et soutenions la thèse que cette indemnité du quart de la pension devait être calculée, non pas sur la pension uniforme de 2.400 francs à laquelle tout aveugle pouvait prétendre mais bien sur la pension totale à laquelle lui donnait droit le cas échéant, ses blessures complémentaires. Pour nous, la tierce personne accompagnant un aveugle simple ; l'aveugle bi-manchoth étant pensionné à 3.400 francs, c'est sur ce chiffre total que devait être calculée l'indemnité du quart pour la tierce personne. De nombreuses difficultés se produisirent sur ce sujet entre les Intendants liquidateurs et les réformés ; il en fut de même en ce qui concerne l'application de l'indemnité pour charges de famille. L'insistance avec laquelle votre Conseil d'administration soutint son point de vue fut couronnée de succès et elle eut pour résultat en mars 1920 la publication par le Ministère des Pensions d'une circulaire spécifiant que l'indemnité pour la tierce personne serait calculée sur le quart de la pension totale, majorations pour blessures multiples comprises.

### VOIES FERREES

Dans le rapport annuel lu à l'Assemblée générale de l'an dernier, votre Conseil d'administration vous exposait l'état des démarches qu'il avait entreprises afin d'obtenir l'établissement d'un régime de circulation à tarif réduit sur les grandes compagnies de transports en commun et il laissait entrevoir qu'une solution heureuse ne tarderait pas à intervenir. Jusqu'en 1919 à la suite de nos démarches auprès du président de la Commission inter-réseaux, il avait été entendu que tout aveugle ayant à se déplacer par voie ferrée adresserait à notre siège social une demande de transport à tarif réduit. Transmise par nos soins à la compagnie intéressée, cette demande recevait toujours satisfaction dans un délai de 15 jours et les réseaux, avec une bonne volonté à laquelle nous rendons hommage, accordaient le transport à demi-tarif pour l'aveugle et son guide. L'ensemble, guide et aveugle ne formant qu'une seule et même personne, payaient donc réunis, le seul prix d'un billet simple. C'est cette thèse que nous espérions voir adopter pour les grands mutilés, le jour où renouvelant ses concessions aux compagnies de chemins de fer, l'État inscrirait dans les nouveaux cahiers des charges, des dispositions spéciales aux mutilés de la guerre. Le 15 février 1920, le Parlement, profitant de la discussion d'une loi autorisant les compagnies de chemins de fer à relever leurs tarifs, saisissait cette occasion pour imposer à ces dernières le transport à quart de place de tous ceux des mutilés de la guerre dont l'invalidité était d'au moins 50 %. Un paragraphe spécial de la loi, prévoyait de plus que la tierce personne accompagnant les grands mutilés, jouirait du même régime de faveur et par conséquent voyagerait à quart de place. Le droit à l'obtention de ce régime de trans-

port réduit devait être constaté par une carte d'identité personnelle au mutilé dont elle porterait la signature et la photographie. Cette loi en ce qui concerne l'ensemble des mutilés, consacrait à leur avantage un très gros succès. En ce qui concerne les grands mutilés elle avait cependant l'inconvénient de les placer dans une situation moins favorisée que celle faite à leurs camarades dont l'invalidité était inférieure à 100 % puisque ces derniers n'étant pas dans l'obligation d'être accompagnés, voyageraient avec une dépense moitié moindre. Il s'ensuivait que les grands mutilés exerçant certaines professions (commis-voyageurs, courtiers, représentants de commerce, etc...) dont l'invalidité réclamait la présence constante d'un guide, ne pouvaient soutenir la concurrence de leurs confrères mutilés, mais voyageant seuls ; pour les premiers, en effet, le prix du transport en chemins de fer, les frais d'hôtel, de restaurant, etc... se trouvaient doubles de ceux du second. Votre Conseil d'administration a attiré aussitôt l'attention des pouvoirs publics sur cette situation préjudiciable aux intérêts des grands mutilés. Jusqu'à présent il n'a pas été possible d'y apporter le remède que nous réclamons au nom de la justice et de l'humanité, mais la partie n'est pas perdue et nous conservons le ferme espoir que lorsque l'application de la loi sera bien entrée dans les mœurs, lorsque les budgets déficitaires des compagnies de chemins de fer auront retrouvé leur équilibre, le Parlement qui s'intéresse si vivement à la cause des grands blessés tiendra à honneur de reprendre notre thèse et assurera la gratuité du transport du guide dont la présence indispensable est due à la seule gravité de nos mutilations.

### TRAMWAYS. — METRO. — OMNIBUS

Le renouvellement par la Ville de Paris des contrats et cahiers des charges des diverses Sociétés de transport en commun, a permis l'insertion dans ces divers documents des dispositions bienveillantes réclamées par votre Conseil d'administration depuis deux ans en faveur des grands mutilés. D'une façon générale on peut dire qu'on a étendu à ces diverses Sociétés le régime de faveur dont le Nord-Sud et le Métro avaient pris l'initiative dès 1916.

Ces avantages, désormais étendus aux divers modes de transports sont reconnus aux mutilés sur présentation d'une carte de priorité du modèle adopté en juin 1919 par M. Raux, préfet de police. Les commissaires de police des quartiers sont chargés de la délivrance gratuite de la carte de priorité sur la simple demande des intéressés. Les avantages qu'elle procure sont les suivants :

1° Les aveugles et mutilés des membres inférieurs pour qui la station debout est pénible auront accès directement sur les quais des stations des chemins de fer, Métropolitain et Nord-Sud par les escaliers et couloirs réservés à la sortie des voyageurs, dans les mêmes conditions que les voyageurs de première classe.



2° Aux stations et points d'arrêt obligatoires des autobus et des tramways municipaux et départementaux, ils seront admis sur la présentation de leur carte à occuper immédiatement les places vacantes dans les voitures, par priorité sur les voyageurs ordinaires, même porteurs d'un numéro d'ordre. La même facilité sera accordée à la personne servant de guide à un mutilé, ou à un blessé qui serait dans l'impossibilité de circuler sans être accompagné;

3° Dans les voitures de chemins de fer Métropolitain et Nord-Sud, des autobus, des tramways municipaux et départementaux, des places assises seront réservées aux grands blessés et mutilés, porteurs de leur carte.

Enfin, le Conseil municipal a voté le voyage en première classe des grands mutilés dans les transports de la Ville de Paris moyennant un prix unique de 0 fr. 25. Ces dispositions bienveillantes pour l'ensemble des mutilés de guerre ne donnent pas entière satisfaction aux aveugles et aux invalides ayant recours à une tierce personne. Isolé, l'aveugle a la gratuité complète, mais son guide est tenu de payer place entière dans la classe dans laquelle il monte et de ce fait l'aveugle paie en première classe 0 fr. 50 et en 2° 0 fr. 35 au lieu de 0 fr. 25 en toutes classes ceci pour les omnibus; de même en métro le billet de seconde qui sert aux autres mutilés pour voyager en première classe n'est pas admis pour son guide qui paie place entière. Cependant, si certaines catégories de mutilés bénéficient de mesures spéciales destinées à leur procurer un peu plus de confort, de bien-être et de sécurité, il semble évident que les aveugles devraient être les premiers à en bénéficier. Ce que nous demandons ici une fois de plus, c'est que la collectivité indissoluble, aveugle et guide, soit considérée comme une seule et même personne qui jouit de tous les avantages consentis aux mutilés de la guerre. Des assurances nous ont été données que, dès la reprise des travaux du Conseil municipal, l'attention des membres de cette assemblée serait attirée sur cette œuvre de réparation pour que désormais l'application de ces mesures soit bien conforme aux intentions qui les ont dictées.

En province, c'est aux Conseils municipaux en ce qui concerne les tramways, aux Conseils généraux pour ce qui concerne les tramways départementaux ou les lignes secondaires qu'il appartient de prendre toutes dispositions pour faciliter aux mutilés le transport à tarif réduit sur ces divers modes de locomotion. Le Conseil d'administration de l'« U. A. G. » a déjà attiré sur ce point l'attention de ces diverses assemblées qui en ont inscrit la réalisation dans leurs programmes et l'« O. N. M. » appuie de sa haute autorité nos si justes demandes. Il en est de même en ce qui concerne le transport à tarif réduit des mutilés sur les chemins de fer d'Alsace-Lorraine; ces derniers avaient jusqu'à présent été tenus à l'écart des obligations imposées par le Parlement aux chemins de fer français. Désormais ils entreront dans la règle commune et les mutilés y bénéficieront des mêmes avantages.

Les chemins de fer de l'Afrique Septentrionale n'ont pas été compris dans les dispositions de la loi imposant le quart de place pour les mutilés; sur notre demande et dès que les compagnies algériennes et tunisiennes solliciteront le relèvement de leurs tarifs, une clause spéciale sera insérée dans leurs nouveaux cahiers des charges de telle manière que là encore, les mutilés de la guerre jouissent du quart de place.

## COMPAGNIES DE NAVIGATION

Nous avons effectué des démarches auprès des Compagnies de Navigation et du sous-secrétaire d'Etat aux Transports maritimes, pour obtenir des réductions comme sur les chemins de fer. Le sous-secrétaire d'Etat et de la Marine Marchande nous communique ce qui suit: « La plupart des Compagnies sont liées avec l'Etat par des contrats spéciaux datant d'avant-guerre; au fur et à mesure du renouvellement de ces contrats, le Ministre fait insérer une clause prescrivante que :

« Les mutilés et réformés de guerre ayant au moins 50 % d'invalidité pourront, sur la présentation de leur carte d'identité, obtenir une réduction de 75 % en 2° et 3° classes sur le prix du transport, nourriture non comprise, cette réduction devant être également accordée à la personne accompagnant un mutilé de guerre dont l'invalidité est de 100 %. »

En attendant que ces clauses entrent en vigueur, voici le tableau des réductions accordées par les Compagnies de navigation.

Nous nous plaignons d'ailleurs à constater que, chaque fois qu'un camarade nous en a priés, nous avons obtenu une solution favorable aux demandes de réduction que nous avons faites aux compagnies intéressées.

### *Réductions accordées par les Compagnies de navigation aux mutilés de guerre ayant 50 % d'invalidité et aux personnes qui les accompagnent*

#### COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE

50 % sur le prix net du passage. 20 % à la personne accompagnant un mutilé.

#### MESSAGERIES MARITIMES

50 % sur le prix net du passage. 50 % à la personne accompagnant un mutilé.

*2° et 3° classes seulement*



CHARGEURS RÉUNIS

50 o/o sur le prix net du passage. 50 o/o à la personne accompagnant un mutilé ayant 100 o/o d'invalidité.

*2° et 3° classes seulement*

COMPAGNIE SUD-ATLANTIQUE

75 o/o sur le prix du passage. 75 o/o à la personne accompagnant un mutilé ayant 100 o/o d'invalidité.

*Nourriture non comprise; en 2° et 3° classes seulement*

COMPAGNIE HAVRAISE PÉNINSULAIRE

50 o/o sur le prix net du passage.

COMPAGNIE FRAISSINET

(Lignes de Corse et lignes libres)

75 o/o sur le prix du passage. 75 o/o à la personne accompagnant un mutilé ayant 100 o/o d'invalidité.

*Nourriture non comprise; en 2° et 3° classes seulement*

COMPAGNIE PAQUET — COMPAGNIE DE NAVIGATION MIXTE

Les réductions pourront être consenties, dans chaque cas particulier, sur demande des intéressés.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES TRANSPORTS MARITIMES A VAPEUR

50 o/o sur le prix net du passage.

*2° et 3° classes seulement*

COMPAGNIE MARSEILLAISE DE NAVIGATION A VAPEUR

75 o/o aux aveugles de guerre et à la personne qui les accompagne.

*La situation actuelle de l'aveugle telle qu'elle résulte des lois votées en juillet dernier*

La loi du 31 mars 1919 était à peine vieille d'une année qu'elle se montrait déjà insuffisante en ce qui concerne les grands invalides, malades et blessés puisqu'elle les laissait en face de l'incessant renchérissement de la vie avec une insuffisante pension de 200 francs par mois. Renseigné par les différentes plaintes qui affluaient, tant de Paris que de province, le Conseil d'administration de l'« U. A. G. »

décidait en mars dernier, la constitution d'une commission spécialement chargée d'étudier les remèdes à apporter à cette situation défavorable. Faisant sienne la cause des tuberculeux, des paralytiques, et de tous les grands mutilés à invalidité supérieure à 85 o/o, la Commission d'études de l'« U. A. G. » présentait à la Commission extraparlamentaire de la Chambre des Députés, le projet qu'elle avait élaboré de concert avec un certain nombre de parlementaires dont le bienveillant appui nous avait été acquis dès la première heure et qui soutenaient nos intérêts dans la presse. Les grandes lignes de ce projet initial visaient à une augmentation mensuelle uniforme de 250 francs pour tous les blessés et mutilés dont l'invalidité était supérieure à 100 o/o. Le minimum de pension ainsi atteint pour les blessés de cette catégorie était donc de 450 francs par mois, soit une pension annuelle de 5.400 francs, augmentée d'une indemnité de 600 francs pour la tierce personne, au total, 6.000 francs, auxquels venait se joindre une allocation pour charges de famille portée à 500 francs par enfant. Respectant l'échelonnement prévu par la loi du 31 mars 1919 en ce qui concerne les grands, les mutilations complémentaires, ce projet prévoyait donc pour le simple soldat invalide de 100 o/o un minimum de 6.000 francs s'accroissant avec ses charges personnelles de famille, et les soins complémentaires rendus nécessaires par son état de santé. C'est ce projet, auquel le Gouvernement avait dès le début accordé toute sa sympathie, qui, révisé et modifié par le Parlement a donné naissance à la loi du 31 juillet 1920, laquelle constitue le statut actuel des grands mutilés. Ses dispositions générales portent création d'une allocation spéciale temporaire venant s'ajouter à la pension prévue par la loi du 31 mars 1919, allocation dont le montant est prévu pour les cinq catégories suivantes :

1° Allocation n° 1, invalidité de 85 o/o : 500 francs par an, plus 170 francs par enfant ;

2° Allocation n° 2, invalidité de 90 o/o : 600 francs par an, plus 180 francs par enfant ;

3° Allocation n° 3, invalidité de 95 o/o : 800 francs par an, plus 190 francs par enfant ;

4° Allocation n° 4, invalidité de 100 o/o : 1.000 francs par an, plus 200 francs par enfant ;

5° Allocation n° 5, pour les bénéficiaires des articles 10 et 12 de la loi du 31 mars ; elle accorde l'allocation complémentaire suffisante pour porter la pension à 6.000 francs, plus 200 francs par enfant.

C'est là le cas de tous les camarades qui bénéficient de l'article 10, c'est-à-dire qui ont droit à l'indemnité pour la tierce personne.

Pour déterminer le montant de l'allocation spéciale, faire le total de toutes les sommes que l'on perçoit au titre de la loi du 31 mars, y compris les majorations pour enfants s'il y a lieu, retrancher cette somme de 6.000 francs.

Voici un cas : prenons un aveugle complet, atteint d'infirmité supplé-



mentaires estimées 40 o/o, ancien caporal, père d'un enfant, Anciennement il touchait :

	Francs
Pension 100 o/o caporal .....	2.430 »
Complément pour blessures .....	400 »
Majoration pour tierce personne.....	707 50
Majoration pour un enfant .....	300 »
Total .....	3.837 50

L'allocation n° 5 qui lui sera due sera donc de 6.000 francs, moins 3.837 fr. 50, égale 2.162 fr. 50.

A cette somme s'ajoute 200 francs de majoration supplémentaire pour son enfant.

*Pères de famille, grands mutilés, gradés.*

Nous venons de voir le cas de la grande majorité des camarades, mais un certain nombre ont déjà des pensions qui arrivent à dépasser 5.000 francs.

Alors, si nous suivions la règle générale, certains toucheraient seulement quelques centaines de francs. Ainsi un capitaine, père d'un enfant, touche actuellement :

	Francs
Pension .....	4.400
Majoration pour la tierce personne.....	1.100
Majoration pour un enfant.....	300
Total.....	5.800

Alors l'allocation n° 5 ne serait que 6.000 francs moins 5.800 francs, égale 200 francs, c'est-à-dire, plus faible que celle des invalides de la quatrième catégorie. Ce serait injuste.

Dans ce cas-là, on n'ajoute pas le complément nécessaire pour faire 6.000 francs. On donne simplement l'allocation n° 4, c'est-à-dire 1.000 francs, et le camarade pris en exemple aura 5.800 plus 1.000, égale 6.800 francs, plus 200 francs par enfant.

En résumé, si la pension totale actuelle est inférieure à 5.000 francs, on a droit à une allocation supplémentaire qui la portera à 6.000 francs.

Si la pension totale actuelle est supérieure à 5.000 francs, on ajoute 1.000 francs et on a la pension nouvelle.

Donc, il n'y a que deux cas, que l'on soit aveugle simple ou très grand mutilé, soldat ou gradé.

Les dispositions de cette loi, si elles ne donnaient pas entièrement satisfaction aux demandes formulées par votre Conseil d'administration, n'en constituaient pas moins pour la majorité des aveugles, un immense et heureux changement de leur situation antérieure. Aussi, afin de ne pas entraver la réalisation immédiate, votre Conseil d'administration en a-t-il accepté les dispositions générales, se réservant dans l'avenir de proposer les modifications nécessaires, afin qu'aucun intérêt particulier ne soit lésé. Dans ce but, le secrétariat général de l'« U. A. G. » est entré aussitôt en contact avec le Ministère des Pensions et s'est trouvé en plein accord avec lui sur le projet de création d'un carnet permettant de percevoir immédiatement l'allocation complémentaire destinée à porter à 6.000 francs dès le terme d'octobre, la pension de 3.000 jusqu'alors perçue. En même temps, notre secrétariat communiquait audit ministère le contrôle nominatif des aveugles de guerre devant bénéficier de la loi. Ces deux mesures d'initiative heureuse ont eu l'agrément du ministre qui a bien voulu reconnaître les bons résultats du concours ainsi apporté par l'« U. A. G. » à la réalisation immédiate d'une loi impatiemment attendue par les grands mutilés.

*Légion d'honneur*

Ainsi que l'idée en avait été émise à l'assemblée générale dernière, puis confirmée à l'assemblée parisienne de mai dernier, les démarches visant à l'obtention de la Légion d'honneur pour tous les grands mutilés déjà titulaires de la médaille militaire, ont été reprises et menées à bonne fin en collaboration avec les deux parlementaires qui se sont spécialement occupés de cette question, M. Paul de Cassagnac et M. Pierre Rameil. Ici encore, si quelques intérêts particuliers se trouvent lésés, beaucoup de grands mutilés ont accueilli avec joie le vote de cette loi. Il appartiendra à votre Conseil d'administration de rechercher et de proposer au Ministre des Pensions et à la grande Chancellerie de la Légion d'honneur, toutes les mesures individuelles de nature à solutionner tous les cas particuliers qui pourraient se produire, notamment pour ceux qui, à l'heure présente, n'ont pas encore obtenu la Médaille militaire pour des causes diverses.

*L'œuvre morale de l'U. A. G.*

Si considérable qu'ait été l'œuvre législative de l'« U. A. G. », elle n'a diminué en rien l'œuvre entreprise depuis deux ans dans le domaine moral et dont la création de la caisse de secours immédiat avait été la première manifestation.

La simple lecture des tableaux annexés à ce rapport montrera clai-



rement l'efficacité du rôle joué par notre caisse de secours puisque son intervention a été réclamée 840 fois au cours des neuf derniers mois écoulés, et que le montant des sommes ainsi distribuées pendant le même laps de temps s'est élevé à plus de 50.000 francs, ce qui, rien que pour la question secours, représente un budget annuel de plus de 70.000 francs.

Nous avons eu à enregistrer au cours des neuf premiers mois de l'exercice 1920, 86 demandes de secours pour naissances, 99 demandes pour des camarades entrant en ménage et fondant des foyers, nous avons eu à déplorer la mort de 22 de nos camarades, de plus, 318 secours mensuels d'un montant total de 23.630 francs ont été répartis entre des adhérents momentanément obligés d'avoir recours à la collectivité. Enfin la caisse de secours a fait parvenir aux intéressés 80 dons reçus dans nos bureaux avec affectation spéciale (aveugles ayant des charges de famille particulièrement lourdes, ou ayant des infirmités particulièrement graves, aveugles habitant certains départements spécifiés, aveugles des régions libérées), s'élevant à la somme de 7.053 francs. A ces dons en argent il faut ajouter des dons en nature tels que vêtements, chandails, chaussures, lingerie, montres, couvertures, rasoirs, effets de literie, portant les déboursés de la caisse de secours à près de 70.000 francs.

L'œuvre morale de l'« U. A. G. » a été complétée par une liaison toujours plus étroite avec les œuvres s'occupant d'aveugles et dont la collaboration dans nos commissions de secours a permis une meilleure répartition des fonds destinés aux aveugles. Cette œuvre a enfin été complétée par la publication régulière du Bulletin de notre Union. Le grand succès obtenu dans les milieux aveugles par les 32 pages de notre Bulletin mensuel est la meilleure preuve non seulement de l'intérêt que les aveugles se portent entre eux, mais encore de la valeur des renseignements qu'ils puisent dans ces feuilles pour l'exercice de leur profession ou pour la sauvegarde de leurs intérêts privés. Enfin nos bureaux sont restés continuellement au service de nos camarades en leur servant d'intermédiaire pour toutes les démarches rendues nécessaires par leur profession, leur situation militaire, les difficultés particulières qu'ils peuvent avoir à résoudre. De ce nombre sont la constitution des dossiers de pension, les démarches aux médecins-chefs pour l'obtention des certificats de réforme, les demandes aux directeurs du Service de Santé pour l'obtention du bénéfice de la loi du 31 mars 1919, les demandes aux sous-intendants pour obtenir les majorations pour enfants, etc. Nous nous sommes substitués à certains de nos camarades voulant se réinstaller dans les régions libérées, pour les démarches à faire auprès des ministères, préfectures, compagnies de chemins de fer. Nous avons un service juridique très actif dirigé par un avocat attaché à l'Union ; toutes les questions contentieuses sont étudiées par lui. Ce service indique dans tous les cas la marche à suivre pour toutes les questions ayant trait aux loyers, aux baux, aux recours contre les propriétaires, aux assurances, aux prêts,

aux impôts, pour lesquels les aveugles ont besoin d'un conseil sûr et désintéressé.

En résumé l'Union a toujours pris en mains la défense des intérêts collectifs de la cause des aveugles, et bien souvent la défense de leurs intérêts personnels et privés.

### *La section des masseurs aveugles*

Le rapport annuel de 1919 faisait ressortir l'intérêt que présenterait la constitution de groupements corporatifs englobant ceux des aveugles exerçant une profession similaire. L'année 1920 a été marquée par la réalisation pratique de cette idée en ce qui concerne les masseurs aveugles.

Le groupement ainsi constitué a son siège social à l'« U. A. G. » même et comprend 72 membres adhérents ; les buts que poursuit ce groupement ressortent des points ci-après extraits du règlement intérieur qu'ils ont adopté.

- 1° Établir une liaison constante entre les masseurs aveugles ;
- 2° Aider les camarades non placés à se trouver une situation ;
- 3° Répartir la clientèle ;
- 4° Adopter et poursuivre la réalisation de toutes les mesures de propagande de nature à faire connaître le masseur aveugle.

La direction technique du groupement est assurée par M. le professeur Walter, membre du Comité de Patronage, et par M. le médecin-major Schneider, membre du Comité d'action de l'« U. A. G. ».

Le groupement jouit de toute son indépendance en ce qui concerne les intérêts particuliers des masseurs, l'« U. A. G. » lui apporte son appui matériel et moral et elle conserve dans ses attributions la sauvegarde des intérêts généraux de la collectivité. Les démarches entreprises depuis longtemps déjà en vue d'obtenir l'emploi des masseurs aveugles dans les formations sanitaires du temps de paix, ont abouti à l'établissement d'un véritable statut du masseur.

Par une circulaire en date du 17 décembre 1919, la Direction du Service de Santé fixe les règles d'emploi des masseurs aveugles dans les centres de physiothérapie et de chirurgie des hôpitaux militaires de Paris, Versailles, Lyon, Bordeaux, Bourbonne-les-Bains et Vichy.

Les plus grandes facilités sont données aux masseurs dans l'exercice de leur emploi en ce qui concerne leur logement à l'hôpital, leur alimentation sur place. En même temps des garanties leur sont données en cas de licenciement du personnel ; c'est ainsi qu'il a été obtenu que dans ce cas les masseurs aveugles seraient les derniers licenciés. Enfin leur salaire fixé proportionnellement à leurs capacités professionnelles, ne peut descendre au-dessous d'un minimum fixé dans chacune des villes employant des masseurs aveugles. Ceux-ci jouissent donc de droits et prérogatives analogues à ceux dont jouissent les commis-



sionnés dans l'armée et c'est là une garantie très sérieuse. Le groupement des masseurs aveugles avait donc toute son utilité et il est hors de doute que de la campagne d'été 1920 à laquelle ils ont participé dans les stations balnéaires, nos camarades rapporteront des enseignements précieux qu'ils échangeront entre eux et dont ils tireront le plus grand profit pour les campagnes ultérieures. Il est en effet de toute nécessité qu'une entente loyale intervienne entre eux afin que dès le début de chaque année, d'un commun accord, tous puissent choisir le lieu dans lequel ils exerceront leur profession pendant la saison, de manière à éviter entre eux toute concurrence regrettable, préjudiciable à leurs propres intérêts et d'obtenir, si possible, l'attribution à chacun d'eux d'un itinéraire de déplacement dans les villes d'eaux, de manière à retrouver chaque année la même clientèle et dans les mêmes dispositions.

A Paris et dans les grandes villes, il serait très désirable que les masseurs aveugles, imitant les médecins et chirurgiens des grands hôpitaux, puissent donner des séances gratuites de massage dans ces formations d'assistance. Au point de vue de la propagande cette manière d'agir aurait le plus heureux résultats et elle créerait certainement entre les médecins et les masseurs, des liens de confiance dont ces derniers tireraient le plus grand profit.

### *L'œuvre de demain*

L'œuvre de demain reste immense, si les lois votées en 1920 ont définitivement assuré l'avenir des aveugles de guerre en leur donnant une pension honorable, quelques questions législatives restent en suspens et nécessiteront la constante attention de votre Conseil d'administration.

L'application de la loi du 30 juillet 1920 suscitera certainement de nombreuses difficultés ; toute loi étant générale ne peut en effet prévoir tous les cas particuliers qui surgissent dès qu'on tente de la mettre en vigueur.

Cette loi, elle-même demande à être mise en harmonie avec des lois votées antérieurement et dont l'application doit être maintenue ; il sera de toute justice d'y apporter certaines modifications de nature à réparer le dommage qu'elles portent à certaines situations particulières. Pour ne citer que quelques exemples, il faudra régler les points suivants :

- 1° Situation des aveugles très grands mutilés ;
- 2° Situation des sous-officiers et des officiers ;
- 3° Mise en harmonie de la loi du 31 juillet et de la loi Lugol, sur les pensions proportionnelles de retraite ;
- 4° Mise en application de la loi Chéron du 30 avril 1920 concernant les mutilés de guerre maintenus dans l'armée ;
- 5° Poursuivre l'action entreprise en vue du paiement rapide des

arrérages des pensions, dus par l'État à la plupart des grands mutilés ;

6° Rechercher tous ceux des aveugles de guerre non encore médaillés et intervenir de telle manière que satisfaction soit donnée dans tous les cas où des raisons spéciales et majeures ne justifieraient pas la décision prise ;

7° Régler le sort des Alsaciens-Lorrains aveugles de guerre ayant servi par force dans les armées ennemies et redevenus Français en exécution des clauses du traité de paix ;

8° Poursuivre la réalisation de la gratuité du transport pour le guide de l'aveugle auprès des compagnies de chemins de fer et de transport en commun ;

9° Suivre de très près l'élaboration et l'application des lois de progrès social de manière à sauvegarder partout les intérêts des grands mutilés.

Ce neuvième point contient la question la plus urgente : l'organisation du travail de l'aveugle de guerre. Cette organisation ne donnera des résultats féconds que par la création de la Maison de l'Aveugle de Guerre.

### *La maison de l'aveugle de guerre*

L'an dernier déjà, la nécessité se faisait sentir de rechercher un siège social pour l'« U. A. G. », les locaux utilisés actuellement étant insuffisants, insalubres, privés d'air et de lumière et aussi peu dignes des aveugles de guerre que des personnes s'intéressant à leur sort et venant collaborer à leurs travaux. Dans le rapport annuel de 1919 nous avons exposé ce que devait être pour nous la Maison de l'Aveugle de guerre, dans l'espoir que cet appel serait entendu de tous ceux qui ayant recueilli des fonds à leur usage, voudraient comprendre que l'heure a sonné de mettre fin à l'émiettement des fonds par des distributions de dons individuels et qu'un des plus grands services qu'on puisse rendre à la cause des aveugles est de leur donner la possibilité de s'occuper de plus en plus de leurs propres affaires. Cet appel n'a pas été entendu ; votre Union est donc décidée à le renouveler et faire des efforts énergiques et nouveaux pour cette réalisation qu'elle considère comme la chose la plus urgente pour le bien de la collectivité. Trop de difficultés, qui semblaient insurmontables dès le début, ont été vaincues à force de ténacité, pour que l'espoir de la création prochaine de la Maison de l'Aveugle de Guerre ne puisse être envisagé avec la plus grande confiance.

### *Organisation du travail*

L'exiguïté des locaux dont nous disposons actuellement, l'instabilité de la vie, l'incertitude régnant sur le marché des matières pre-



mières, n'ont pas permis jusqu'à présent, la réalisation par votre Union des achats en commun destinés à la fourniture à un prix acceptable, des objets de première nécessité utilisés dans les diverses professions d'aveugles.

Ce programme reste donc en entier; il retiendra d'autant plus l'attention des conseils d'administration futurs que l'urgente question des pensions ayant reçu une solution heureuse, tous les moyens d'action de l'« U. A. G. » pourront se concentrer sur cette si importante question.

Le Groupement des masseurs aveugles, récemment constitué, ayant démontré l'intérêt et les avantages qui s'attachent aux groupements coopératifs, l'« U. A. G. » mettra le plus tôt possible à l'étude la question du groupement de certaines autres corporations (brossiers, accordeurs, tricoteurs, tonneliers, etc.), afin d'éviter la centralisation excessive à Paris, des divers groupements envisagés, et afin de prendre un contact toujours plus étroit avec ceux de ses mêmes adhérents trop éloignés de la capitale, votre Union étudiera la création de centres régionaux groupant ceux qu'unit une communauté d'intérêts dans une portion définie du territoire; les facilités d'échange de vues seront ainsi plus grandes entre les adhérents de ces comités régionaux qui pourront envoyer un de leurs délégués exposer leurs désirs à notre siège social où ils trouveront toujours l'appui le plus cordial.

Ces centres régionaux gagneront à être créés dans celles des villes où l'« U. A. G. » dispose déjà d'appuis solides par suite de la présence soit de membres provinciaux de notre Conseil d'administration, soit d'œuvres de guerre affiliées à l'« U. A. G. » ou disposées à collaborer avec nous à cette grande et nouvelle tâche.

A titre documentaire, voici la liste des villes susceptibles de devenir centres de nos sections régionales : LILLE, PARIS, CHERBOURG, SAINT-BRIEUC, NANTES, STRASBOURG ou NANCY, BESANÇON, LYON, TOULOUSE, LIMOGES, BORDEAUX, NICE ou MARSEILLE, ALGER.

D'autre part, nous sommes en relations avec un certain nombre d'œuvres ou d'imprimeries qui ont leur siège dans la plupart de ces villes.

Il reste bien entendu que les sections en question seraient exclusivement formées par les aveugles de guerre, et que les œuvres ne serviraient qu'à favoriser la création des sections.

#### NOTRE OFFICE DE RENSEIGNEMENTS

Les excellents résultats obtenus au cours de cette année par le bureau des renseignements installé à notre siège social nous imposent non seulement d'en maintenir l'action mais encore d'en étudier le développement. 15.000 lettres ont été adressées à nos bureaux au cours du dernier exercice; plus de 20.000 réponses en sont parties, et ceci

prouve amplement combien nos membres adhérents ont compris ce que leur Union devait être pour eux.

Dans toutes les circonstances où l'aveugle éprouve une difficulté, quelle qu'elle soit, son intérêt lui commande d'avoir recours immédiatement à nos bureaux. Un comité d'action vigilant et dévoué triomphe de toutes les difficultés, effectue toutes les démarches jugées nécessaires; des compétences de toutes natures sont au service des aveugles de guerre et le personnel des bureaux et du secrétariat prouve journallement le vif désir qui l'anime de prêter aux aveugles une assistance réellement efficace.

Que toutes ces bonnes volontés trouvent ici l'expression de la profonde reconnaissance de tous les aveugles de guerre et les remerciements du Conseil d'administration qui a toujours trouvé en eux des collaborateurs éprouvés.



L'œuvre morale de l' "U. A. G."

Les secours en argent de l'année courante ; nombre de demandes ; montant des sommes versées ; nombre de secours pour décès, enfants, etc., etc.

Les secours en nature ; secours gratuits, les achats collectifs de vêtements à bon marché.

### SECOURS EN ARGENT DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 1919 AU 31 AOÛT 1920

NAISSANCES	MARIAGES	DÉCÈS	SECOURS MENSUELS	DIVERS ET DONS avec Affectations spéciales	DEMANDÉS	ACCORDÉS
DÉCEMBRE						
6 - 360	14 - 1.400		31 - 1.980 »	17 - 1.183 90	93	67
JANVIER						
10 - 600	9 - 900	3 - 750	51 - 3.800 »	23 - 1.220 60	131	96
FÉVRIER						
13 - 1.800	14 - 1.400	3 - 800	32 - 1.960 »	9 - 597 50	103	71
MARS						
6 - 360	5 - 500	3 - 900	30 - 1.475 95	10 - 659 30	84	54
AVRIL						
4 - 240	12 - 1.200	3 - 700	42 - 3.448 »	3 - 104 »	125	64
MAI						
8 - 480	9 - 900	3 - 900	18 - 1 620 »		61	38
JUIN						
9 - 540	11 - 1.100	2 - 400	40 - 3.330 »	7 - 700 »	80	69
JUILLET						
16 - 1.060	13 - 1.300	2 - 600	45 - 3 710 »	9 - 1.988 25	102	85
AOÛT						
14 - 840	12 - 1.200	3 - 900	29 - 2.307 »	2 - 600 »	61	60
86 - 5.220	99 - 9.900	22 - 5.950	318 - 23.630 95	80 - 7.053 55	840	605
			Soit au total ..	Francs.	5.220 »	
					9.900 »	
					5 950 »	
					23.630 95	
					7.053 55	
			Francs.	51.754 50		

DÉPENSES

SITUATION FINANCIÈRE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 1919 AU 31 AOÛT 1920

RECETTES

Loyer . . . . .	2.671 10		
Abonnement au téléphone et provisions . . . . .	612 50		
Chauffage . . . . .	915 85		
Eclairage . . . . .	259 40		
Personnel . . . . .	23.310 »		
Loyer pour assurer l'expédition de matières premières aux aveugles de guerre du Comité Franco-Américain . . . . .	15.630 »		
Impôt sur concert donné à notre profit . . . . .	225 »		
Frais de propagande . . . . .	1.152 40		
Secours (argent et nature) . . . . .	67.883 65		
Correspondances . . . . .	7.182 70		
Bulletins . . . . .	9.957 10		
Aménagement, fournitures et entretien des bureaux . . . . .	1.843 95		
Divers . . . . .	3.811 31		
Solde pour balance . . . . .	441.078 41		
		575.933 37	
Loyer . . . . .	351.155 54		
Abonnement au téléphone et provisions . . . . .	55.000 »		
Chauffage . . . . .	9.130 »		
Eclairage . . . . .	6.952 »		
Personnel . . . . .	153.635 83		
Solde au 1 <sup>er</sup> décembre 1919 . . . . .			441.078 41
Subventions . . . . .			
Rachat de cotisations (adhérents et associés) . . . . .			
Cotisations (Adhérents et associés) . . . . .			
Dons . . . . .			
		441.078 41	
			575.933 37



## SITUATION GÉNÉRALE DE L' « U. A. G. »

### Nombre de membres actuels :

Du chiffre de 2.572 aveugles fourni à l'Assemblée générale du mois de décembre dernier, nous avons le douloureux regret de retirer 22 noms de camarades décédés ; il faut retrancher également deux membres rayés par le Conseil d'administration, ce qui nous donne un total actuel de 2.548 membres, total qui sera sans doute abaissé à 2.488 à la prochaine Assemblée générale, si celle-ci vote le principe de ne considérer comme aveugles de guerre que les blessés aux yeux ayant moins de 1/10 de vision. A ce sujet, nous avons dès maintenant effectué la séparation des catégories de blessés, et tout en continuant à donner à ceux de nos camarades possédant un certain degré de vision, tout le concours qu'on peut attendre de l' « U. A. G. », nous avons placé leurs dossiers dans un rayon spécial, en attendant la décision de l'Assemblée du 12 décembre.

Le nombre des membres bienfaiteurs est de 47, le nombre des membres donateurs est de 38, et le nombre des membres associés est de 1.715. Ce qui fait un total de 1.800 membres s'occupant généreusement de l'Union.

## ORIGINE DES DONNS IMPORTANTS

Subvention de l'Office National des Mutilés et Réformés	50.000	»
Subvention du Ministère de l'Intérieur.....	5 000	»
Œuvre de Mme Léopold Kahn .....	17.784	50
Avance pour matières premières (Office National)....	8.473	95
Œuvre de Secours Mutuel des Bombardements .....	5.950	»
Casino de Vichy .....	25.000	»
Œuvre Anglo-Franco-Mauricienne .....	4.575	»
Le Journal <i>Le Figaro</i> .....	9.289	»
Mme Viviane Humphreys .....	8.941	25
Concert .....	4.500	»
Université des <i>Annales</i> .....	3.243	15

## L'Hôtel des Invalides aux Grands Mutilés

Le Président de la République française,

Vu le décret du 27 janvier 1920, rattachant l'Institution nationale des Invalides au Ministère des Pensions, des Primes et des Allocations de guerre ;

Vu la loi du 5 août 1920, rattachant l'Office national des mutilés et réformés au même ministère ;

Vu les décrets des 2 janvier et 5 mai 1918, relatifs à la réorganisation de l'Institution des Invalides ;

Sur le rapport du Ministre des Pensions, des Primes et des Allocations de Guerre et du Ministre des Finances,

Décète :

ARTICLE PREMIER. — L'Institution nationale a pour objet de recevoir et entretenir dans les limites des crédits budgétaires votés à cet effet :

1° A titre permanent, des mutilés et blessés de guerre pensionnés ayant au moins 80 p. 100 d'invalidité ou âgés d'au moins soixante ans ;

2° A titre temporaire, des mutilés de passage à Paris pour un motif se rapportant à leur invalidité et qui ont besoin d'un hébergement de quelques jours.

ART. 2. — L'Institution est placée sous le commandement d'un officier général, retraité pour invalidité de guerre, désigné par le Ministre des Pensions.

Le service médical est dirigé par un médecin du Service de Santé militaire, blessé de guerre ou retraité pour invalidité de guerre, désigné par le Ministre des Pensions.

ART. 3. — L'Office national des mutilés et réformés de guerre créé par la loi du 2 janvier 1918 est installé dans les locaux de l'Institution. Il est autonome et ne dépend du commandement de l'Institution qu'en ce qui concerne les consignes générales de discipline et d'hygiène, l'aménagement et l'entretien des bâtiments.

ART. 4. — L'Institution nationale des Invalides relève directement du cabinet du Ministre des Pensions.

ART. 5. — Un arrêté du Ministre des Pensions rendu sur la proposition du général commandant l'Institution nationale des Invalides règlera tout ce qui est relatif aux conditions d'admission et au régime des invalides permanents.



ART. 6. — Les mutilés hébergés temporairement sont logés dans des locaux distincts de ceux des pensionnaires permanents. Pour être admis ils ne doivent pas être atteints de tuberculose ni d'autre maladie contagieuse. Leur séjour ne peut excéder, en principe, une durée de huit jours, renouvelable s'il y a lieu.

Un arrêté du Ministre des Pensions déterminera, après avis du général commandant l'Institution des Invalides, les conditions dans lesquelles fonctionnera cet hébergement et la date à partir de laquelle il commencera.

ART. 7. — Le Ministre des Pensions est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des Lois*.

ART. 8. — Sont abrogées toutes les dispositions contraires au présent décret, et notamment les décrets du 2 janvier et du 5 mai 1918.



## NOTES & INFORMATIONS

---

### NOTE AU SUJET DU TITRE PROVISOIRE

A la suite du travail de récapitulation auquel nous nous sommes livrés, il résulte qu'un grand nombre de nos camarades ne nous ont pas fait part de l'obtention de leur titre d'allocation provisoire d'attente. Evidemment, dans la joie d'obtenir ce titre tant désiré après une si longue attente, cet oubli est un peu pardonnable.

Néanmoins, tous ceux de nos camarades qui ne nous ont pas prévenus — nous n'osons pas dire le chiffre, car il est trop gros — comprendront qu'il est indispensable, pour le travail de nos bureaux et le classement des dossiers, que nous obtenions d'eux ces renseignements très importants.

Nous espérons donc que tous voudront bien nous avertir dès la parution de cette note, afin de nous permettre de terminer notre travail au sujet des titres provisoires. Nous comptons sur la bonne volonté des camarades intéressés.

---

### OFFICE NATIONAL DES MUTILES

Nous notons avec intérêt la nomination suivante de M. Vallon, membre de notre Comité de Patronage :

Par arrêté ministériel, en date du 6 septembre 1920, M. Possoz (Lucien), blessé de guerre, titulaire de la croix de guerre, chef de la Section d'administration de l'Office national des Mutilés et Réformés, a été nommé secrétaire général de 3<sup>e</sup> classe de l'Office national, en remplacement de M. Vallon, nommé inspecteur général des Services extérieurs du Ministère des Pensions. (*Journal officiel* du 11 septembre.)

---

### CONSULTATIONS DU PROFESSEUR MORAX

Le professeur MORAX reçoit les aveugles de guerre, désirant obtenir une consultation, les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine, le matin avant neuf heures à l'hôpital Lariboisière : 2, rue Ambroise-Paré, Paris (10<sup>e</sup>).



## POUR LES MUTILES

### DANS LES CHEMINS DE FER

M. GROSJEAN, sénateur du Doubs, vient de recevoir du Ministre des Travaux Publics une lettre d'après laquelle les grandes administrations des chemins de fer, revenant sur leur décision, acceptent que les mutilés, ayant droit, d'après la loi du 14 février 1920, au quart de place, pourront se déclasser moyennant le paiement de la différence entre le prix normal de leur billet de deuxième ou troisième classe et celui d'un billet de première classe.

### LE SUCRE A PRIX REDUIT POUR LES MUTILES

Un décret du Ministre du Commerce en date du 16 août 1920 range parmi les seuls bénéficiaires de la loi sur la répartition du sucre du ravitaillement à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1920 :

Les militaires titulaires d'une pension de réforme ou d'une gratification de réforme dont l'invalidité constatée est d'au moins 50 %.

Pourront seuls prendre part à la répartition ceux qui ne figurent pas, eux ou les personnes au foyer desquelles ils vivent, sur les rôles de l'impôt général sur le revenu.

La ration de sucre est fixée à 750 grammes de sucre par tête et par mois.

## Chronique de l'U. A. G.

### MEMBRES DE L'UNION FAISANT ACTE DE CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Nombre de séances du Conseil : 8.)

#### 1<sup>o</sup> Membres sortants :

Bertrand (Fernand), présent à 6 séances, 2 excuses, 6, rue Ferdinand-Flocon, Paris (18<sup>e</sup>) ;

Conan (Albert), présent à 6 séances, représentant de commerce, 24, avenue Emile-Zola, Paris (15<sup>e</sup>) ;

Leloup (Auguste), a écrit à toutes les séances, chef du Service administratif du Comité départemental des Mutilés et Réformés de la Guerre, de la Haute-Saône, 11, rue des Illotes, à Vesoul (Haute-Saône) ;

Noireaux, 6 présences, une excuse, 6, rue des Pères, Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise) ;

Roy (Georges), 7 présences, une excuse, tricoteur, 54 bis, rue Voltaire, Malakoff (Seine) ;

Sigault, 6 présences, une excuse, ingénieur-agronome, 49, boulevard de Port-Royal, Paris.

#### 2<sup>o</sup> Autres Membres :

Amar (José), dactylographe, 24, rue de Charenton, Paris (12<sup>e</sup>) ;

Arnault (Victor), « Phare de France », 14, rue Daru, Paris (8<sup>e</sup>) ;

Bardoux (Robert), masseur, 16, rue de Chaillot, Paris (8<sup>e</sup>) ;

Bois (Paul), tonnelier, 99 bis, rue de Reuilly, Paris (12<sup>e</sup>) ;

Boudant (Henri), 12, rue Alphonse-Penaud, pavillon 3, Paris (20<sup>e</sup>) ;

Bruckmann (Georges), masseur, 46, rue Marcadet, Paris (18<sup>e</sup>) ;

Brusson (Joseph), tonnelier, Saint-Loup-de-Varenne, par Varenne (Saône-et-Loire) ;

Chapouillie (Joseph), brossier, à Casteljaloux (Lot-et-Garonne) ;

Christophe (Jules), menuisier, 65, rue Pascal, Paris.

Delage (Gaston), cristallier, 99 bis, rue de Reuilly, Paris (12<sup>e</sup>) ;

Derunder (Paul), tricoteur, 128, rue Leavers, Calais (Pas-de-Calais) ;

Dubois (Charles), découpeur, 24, avenue des Peupliers, Neuilly-Plaisance (Seine-et-Oise) ;

Epstein (Armand), menuisier, 8, rue de Prague, Paris (12<sup>e</sup>) ;

Ecal (Gabriel), 12, avenue Victor-Emmanuel-III, Paris (8<sup>e</sup>) ;



Favret (René), masseur, 37, rue des Belles-Feuilles, Paris (16°);  
Gudefin (Marcel), masseur, 4, rue de Panama, Paris (18°);  
Guilbot (Eugène), 14, rue Daru, Paris (8°);  
Pannetrat (Pierre), instituteur, juge suppléant au Tribunal départemental des Pensions, président d'honneur des Mutilés et Réformés de la guerre de l'arrondissement de Chaumont, 9, boulevard Gambetta, Chaumont (Haute-Marne);  
Sainte-Rose (Eucher), 14, rue Daru, Paris (8°);  
Versini (Jules), 21, rue de Littré, Bourg (Ain);  
Vigny (François), en traitement, hôpital 391, rue de Vaugirard, Paris (15°).

---

## ENTRE NOUS

---

### NAISSANCES

Notre camarade et Mme Lotte Berthier, font part de la naissance de leur troisième enfant Marie-Louise, née le 12 août 1920.

Notre camarade et Mme Clairet (Alcide), font part de la naissance de leur deuxième fils Gaston-Alcide, né le 14 août 1920.

Notre camarade et Mme Sicard (Antoine), font part de la naissance de leur fils Roger.

Notre camarade et Mme Bonnet (Emile), font part de la naissance de leur deuxième fils Maxime, né le 6 août 1920.

Notre camarade et Mme Lacotas (Alfred), font part de la naissance de leur fille Marie-Louise, née le 19 août 1920.

Notre camarade et Mme Langeard, font part de la naissance de leur fils Henri, né le 6 août 1920.

Notre camarade et Mlle Savigny, font part de la naissance de leur deuxième enfant Hélène-Henriette.

Notre camarade et Mme Ducos (Louis), font part de la naissance de leur quatrième enfant Marguerite-Marie, née le 10 août 1920.

Notre camarade et Mme Panterne (Claude), font part de la naissance de leur fils Bernard.

Notre camarade et Mme Lemée (Ernest), font part de la naissance de leur fils Charles, né le 16 août 1920.

Notre camarade et Mme Trotel, font part de la naissance de leur deuxième enfant, un fils, Marie-Joseph, né le 29 août 1920.

Notre camarade et Mme Lévêque (Armand), font part de la naissance de leur deuxième enfant Marcelle-Armande, née le 27 août 1920.

Notre camarade et Mme Poirier (Victor), font part de la naissance de leur fille Hélène-Désirée, née le 27 août 1920.

Notre camarade et Mme Laine (Joseph), font part de la naissance de leur fille Denise-Victorine, née le 3 septembre 1920.

Notre camarade et Mme Gallet-Vast, font part de la naissance de leur fille Yvonne, née le 3 septembre 1920.

Notre camarade et Mme Bordier (Henri), font part de la naissance de leur fille Henriette-Olive, née le 1<sup>er</sup> septembre 1920.

Notre camarade et Mme Urvoy (Louis), font part de la naissance de leur fils Mathurin, né le 5 juin 1920.

Notre camarade et Mme Dumont (Louis), font part de la naissance de leur fille Denise, née le 3 septembre 1920.

Notre camarade et Mme Bonnetain, font part de la naissance de leur deuxième enfant Henri, né le 5 septembre 1920.

Notre camarade et Mme Hannequin (Jules), font part de la naissance de leur deuxième enfant Madeleine-Marguerite, née le 12 septembre 1920.

Notre camarade et Mme Fautsch (René), font part de la naissance de leur deuxième enfant René, le 17 septembre 1920.

Notre camarade et Mme Gudefin (Marcel), font part de la naissance de leur fille Marie-Thérèse, née le 20 septembre 1920.

Notre camarade et Mme Hutin (Lucien), font part de la naissance de leur fille Paulette, née le 16 septembre 1920.

Notre camarade et Mme Beauquesne (Henri), font part de la naissance de leur quatrième enfant Lucette, née le 10 septembre 1920.

Nous adressons nos bien sincères félicitations aux heureux parents et vœux de prospérité pour les bébés.

### MARIAGES

Notre camarade Laurent (Jean), fait part de son mariage, célébré le 19 juillet 1920.

Notre camarade Brun (Camille), fait part de son mariage avec Mlle Héloïse Dumesnil, célébré le 25 août 1920.

Notre camarade Fossati (André), fait part de son mariage avec Mlle Rose Ducret, célébré le 31 août 1920.

Notre camarade Bougeois (Marcel), fait part de son mariage avec Mlle Renée Maillard, célébré le 28 août 1920.

Notre camarade Bonvalet (Joseph), fait part de son mariage avec Mlle Françoise Benoit, célébré le 6 septembre 1920.

Notre camarade Durand (René), fait part de son mariage avec Mlle Yvonne Courtaux, célébré le 15 juin 1920.

Notre camarade Liabeuf (Félix), fait part de son mariage avec Mlle Agnès Cornaire.

Notre camarade Bompuis (Marc), fait part de son mariage avec Mlle Juliette Bourdon, célébré le 26 juillet 1919.

Notre camarade Arlaub (Louis), fait part de son mariage, célébré le 7 août 1920.



Notre camarade Frere (Emile), fait part de son mariage avec Mlle Marguerite Macron, célébré le 9 septembre 1920.

Notre camarade Cheble, fait part de son mariage, avec Mlle Gabrielle Falière.

Notre camarade Ahmed Ben Mahmoud Zarouk, fait part de son mariage, le 2 septembre 1920.

Notre camarade Bobon, fait part de son mariage avec Mlle Marcelle Roulaud, le 2 septembre 1920.

Notre camarade Lerousseau (Pierre), fait part de son mariage avec Mlle Jeanne Moneyron, célébré le 20 septembre 1920.

Notre camarade Layec (Pierre), fait part de son mariage avec Mlle Marie-Joseph Oliviero, célébré le 10 juin 1920.

Nous adressons aux nouveaux époux, nos vœux les plus sincères de bonheur.

Le 14 septembre a eu lieu à Paris, le mariage de Mme Webster avec M. Deschamps, sous-secrétaire d'État aux Postes et Télégraphes.

Un grand nombre d'aveugles avaient tenu à assister à la cérémonie pour prouver la sympathie et la reconnaissance à celle qui fut la secrétaire générale du Permanent Blind Relief War Fund.

Nous adressons aux nouveaux époux tous nos vœux de bonheur.

## DÉCÈS

Nous apprenons le décès :

Du fils de notre camarade Feret (Marcel), décédé le 15 août 1920.

Du père de notre camarade Alix (Julien), âgé de 62 ans.

De la petite fille de notre camarade Dardie, décédée le 13 août 1920, âgée de trois mois.

Du père de notre camarade Schneider (Jean-Baptiste), décédé le 27 juin 1920.

D'un de nos membres associés Engel (Louis), décédé à Colmar, le 20 août 1920.

Nous exprimons aux parents nos plus vives condoléances.

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DES MASSEURS DE L' « U. A. G. » DU 3 JUILLET 1920.

1° Lecture de la lettre du professeur Walther, acceptant d'être membre du Comité de patronage de la section des masseurs ;

2° Rédaction de notes tendant à stabiliser l'emploi des masseurs qui seront soumises au Congrès interfédéral ;

3° Lecture de la circulaire Mourier, relative à l'emploi des masseurs, à leur salaire et aux avantages particuliers qui doivent leur être faits ;

4° Demande d'audience à M. le Directeur du Service de Santé, afin de lui présenter les revendications de masseurs aveugles (accordée).

La prochaine réunion est fixée au samedi 25 septembre.

## PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE DELEGUE DES MASSEURS

Du 25 septembre 1920

1° Renouvellement de la demande adressée au Ministre de la Guerre le 20 juillet pour demander la titularisation des masseurs aveugles et la fixation d'un nombre de postes réservés dans les hôpitaux militaires aux masseurs aveugles de guerre.

2° Les délégués demandent au Conseil d'administration d'insérer au Bulletin les procès-verbaux de chaque séance. Au Bulletin d'octobre seront insérés les procès-verbaux de juillet et septembre ;

3° Les délégués décident d'adresser une demande au Directeur du Service de la Santé pour lui signaler les camarades qui sollicitent une place de masseur dans les hôpitaux militaires du G. M. P. ou en province.

Par la même lettre, ils désirent signaler que l'hôpital Begin et l'hôpital militaire de Versailles n'emploient pas de masseurs aveugles de guerre ;

4° Mise au point de la liste des masseurs adhérents à la Section ;

5° Les délégués décident la convocation des masseurs de Paris pour le dimanche 10 octobre à 9 h. 30, sous réserve de ratification du secrétaire général (accepté).

## OFFRES ET DEMANDES

Notre camarade Thebault (Léon), a prêté serment devant la Cour d'appel de Rennes, en qualité d'avocat ; il plaidera devant la justice de paix de Janzé (Ille-et-Vilaine), les causes qui lui seront confiées, et se met à la disposition de ceux des camarades d'Ille-et-Vilaine qui voudront bien s'adresser à lui.

Notre camarade Hesnard, demeurant à Neubourg (Indre), est vendeur d'une machine à écrire « Remington » en très bon état, au prix de cinq cents francs.



Le camarade Christophe, demeurant 65, rue Pascal, à Paris, fait part à ceux que cela pourrait intéresser, de la vente de meubles de cuisine en hêtre et en bois blanc.

Son atelier se trouve : 6, impasse Prévost, Métro : Glacière.

Le camarade Briand (Pierre), demeurant à Kerglaon, près Plongouvert (Côtes-du-Nord), se met à la disposition des camarades pour vendre les produits fabriqués par eux.

Prière de lui envoyer les prix et les conditions.

Nous signalons aux brossiers, la Maison Paul Derieux et Cie, membre associé de l'Union des Aveugles de Guerre : 11, rue d'Ingersheim, à Colmar (Haut-Rhin), qui fait une spécialité de bois de brosses.

## Lettres de Camarades

### Du camarade Evernizzi Ange : Menton

« La Légion d'honneur, c'est beau, c'est très beau, ce pourrait être beaucoup plus beau. Nous serions heureux d'avoir ce ruban rouge sur la poitrine ; mais je ne comprends pas qu'on nous ait donné le droit de porter cette médaille si honorifique à titre civil, car notre grande blessure qui nous met dans une profonde obscurité et nous fait porter ce voile noir devant nos pauvres yeux ne voyant plus, cette blessure que nous supportons tous avec un courage inouï, fiers même de notre malheur, cette blessure si malheureuse que l'on a gagnée pour la France, l'avons-nous eue dans le civil ou dans le militaire ? C'est un fait de guerre et, étant soldat, pourquoi ne nous donne-t-on pas la Légion d'honneur à titre militaire ? »

### Du camarade Ruel Marcel, à Sablé (Sarthe)

« Je viens vous remercier profondément ainsi que les membres de notre Société pour le succès obtenu dans le vote de la pension à 6.000 francs et chacun d'entre nous doit reconnaître que c'est grâce à vos efforts inlassables et aussi à votre dévouement que nous avons enfin obtenu satisfaction.

« Il est à souhaiter que cela resserre davantage les liens qui nous unissent et dans l'avenir attire vers notre Société tous ceux qui sont restés réfractaires car ils ne peuvent rester plus longtemps sans se rendre compte que l'Union fait la Force. »

### Du camarade Tuloup Eugène, brossier, à Avalon Yonne

« Je vous prierai de vouloir bien insérer ma lettre dans le bulletin de septembre, afin que tous mes camarades soient en toute confiance encore une fois de plus, un acte de courage que je viens d'offrir en faveur de nous, tous les aveugles de guerre.

« J'ai exposé mon travail au concours agricole d'Avallon, le 5 septembre et j'ai obtenu grand succès : la médaille de bronze avec diplôme et cinq francs m'ont été conférés. »

### Du camarade Dupuis Marius, à Marseille

« Au nom d'un groupe très important de blessés aux yeux mariés et pères de famille habitant la région du Sud-Est, je viens vous remercier, ainsi que tous les membres du Conseil d'administration de l'« U. A. G. » pour leur dévouement inlassable à notre juste cause, mais je n'adresse pas les mêmes remerciements à certains parlementaires, au moment où à cor et à cris, on prêche la repopulation de la France meurtrie, n'ont pas mis en accord leurs paroles et leurs actes.

« Tous nos camarades ont été peinés d'abord de l'injustice faite aux gradés et aux mutilés ayant des blessures multiples, de plus, après avoir fait annoncer dans tous les grands quotidiens de Paris et de province qu'en plus des 6.000 francs accordés aux blessés 100 % ayant besoin d'une tierce personne, il serait alloué par enfant au-dessous de 18 ans, une allocation supplémentaire de 200 francs qui, ajoutée aux 300 francs antérieurement accordés faisait un total de 500 francs, et nous lisons dans notre dernier numéro qu'au lieu d'une majoration supplémentaire de 200 francs par enfant, il nous a été retranché une somme de 100 francs.

« Quoi qu'il en soit, j'expose ci-dessous le fait suivant : le blessé 100 % marié sans enfant ayant besoin d'une tierce personne, 6.000 francs, qui divisés en deux fait 3.000 francs. Par personne, la pension devient raisonnable, mais si nous prenons le blessé 100 %, marié et père de quatre enfants (c'est mon cas), aux 6.800 divisés par 6, cela 1.133 francs par personne ; la différence est sans commentaire ; qu'on nous laisse au moins nos 300 francs.

Je suis assuré que les camarades de toutes les régions de France se joindront à moi pour donner par leur appui moral à notre Conseil d'administration la force pour faire réparer ses trois lacunes. »





## LISTE DES AVEUGLES DE GUERRE BELGES

La plupart des aveugles de guerre Belges ayant été soignés en France et ayant résidé dans notre pays pendant un certain temps, nous croyons faire plaisir à nos camarades en leur donnant ci-dessous la liste des aveugles de guerre Belges avec leurs adresses.

1° En résidence dans leurs familles :

- Anciaux (Dieudonné), 33, rue Saint-Feuillen, Fleurus.  
Backlandts (Jan), Shalefeld Road, 6, Uppert Holloway, London.  
Blase (Gaston), 10, rue des Rivaux, Ecaussinnes-Carières.  
Braun, capitaine, 95, rue Saint-Houbert, Berchem-Anvers.  
Colle (Maurice), 158, chaussée de Termonde, Gand.  
De Koker (Jan), 49, route de Bruges, Ghistelles-Ostende.  
Delaby (Jan), rue Noire-Mécanique, Lodelinsart-Ouest.  
Delhayé, lieutenant, 67, rue des Frennes, Bruxelles.  
Daumont (Oscar), 46, rue du Nord, Courcelles.  
De Munck (Auguste), 60, rue Michiels, Jette-Saint-Pierre.  
Deppauw (Charles), 156, Heikant, Saint-Amand-les-Puers.  
De Kicke (Marcel), 279, chaussée de la Hulpe, Boitsfort.  
De Wit (Alfred), 4, place de la Gare, Alost.  
Godart (Walter), 370, chaussée de Mons, Anderlecht.  
Gomers (Alphonse), 7, Heihoefke, Saint-Léonard-lez-Westmalle.  
Grauwels (Frans), 148, Hombeeksche Steenweg, Malines.  
Hazebroek (Raymond), 4, Leegeweg, Steenbrugge.  
Heuschen (Léon), lieutenant, rue du Cœur, Quaregnon.  
Huysentruyt (Louis), 20, rue de Suisse, Saint-Gilles-Brux.  
Jacobs (Frans), 11, chaussée d'Itegem, Berlaer-lez-Lierre.  
Joos (André), 49, Winkelhaakstraat, Merxem And.  
Lagac (Albert), 12, rue Regnard, Le Havre.  
Lambrechts (Aloïs), 14, rue Saint-Bernard, Gilly-Charleroi.  
Laureyn (Henri), 13, Allerheiligenberg, Diest.  
Lejonc (Jules), 40, route de Philippeville, Couillet.  
Mathy (Charles), 60, rue Goffart, Bruxelles.  
Meulemans (Camille), 425, rue des Charbonnages, Chatelineau.  
Minot (Emile), Neufvilles-Clypot, Hainaut.  
Nedelec (Léon), 104, boulevard de la Révision, Anderlecht.  
Pirard, lieutenant, rue de l'Escalier, Verviers.  
Plisnier (Fernand), 56, rue Joseph-Bolle, Farciennes.  
Guttaert (Fernand), 69, quai au Foin, Bruxelles.  
Roos (Romain), 53, Brussels Baan, Ghistelles-Ostende.  
Sholaert (Auguste), 241, chaussée de Gand, Bruxelles.  
Stranen (Antoine), Bonnert, Luxembourg.  
Van den Bosch (Alphonse), 45, rue d'Aerschot, St-Nicolas (Waes).  
Van der Cruysen (Achille), 58, rue Van-Goethen, Murelbeke-Gand.  
Van Vlesselaere (Georges), 14, rue Minchelers (Louvain).  
Verborg (Firmin), 82, Doorniksche-Steenweg, Courtrai.

Verbrugge (Camille), Kowade Straat, 3° wyk-10, Kumbeeke-lez-Roulers.

Verkoyen (Jacques), Fabriques Overpelt (Limb).

Vermeulen (Richard), 1, Kortebeek Straat, Gentbrugge.

Vierstraete (Auguste), Witte Molen Eerneghem (II. Occ.).

2° En résidence à l'Institut des Aveugles de Guerre, Œuvres de S. M. la Reine, à Boitsfort :

Berteau (Henri); Collignon (Henri); Cuyvers (Charles); Degive (Adolphe); Delhasse (Alphonse); Dewinter (Jules); Drykoningen (Jacques); Fauquet (Alphonse); Geltmeyer (Joseph); Goeghebeur (Emile); Hiroux (Adelson); Legein (Englebert); Lenoir (Emile); Lombaerts (Auguste); Mertens (André); Minnebo (Florimond); Nicaise (Camille); Nuyens (Paul); Paternoster (Oscar); Pauwels (Frans); Platteuw (Emile); Staes (Joseph); Stas (Désiré); Van Aelst (Charles); Van den Bosch (R. P. Anello); Van der Biest (Camille); Van Kerkove (Emile); Van Laere (Henri); Van Thiegem (Joseph); Verzyp (Aloïs); Wyme (René).

3° Aveugles dont on ne connaît pas l'adresse ou dont la situation n'est pas définitivement établie :

Antoine (François); Baert; Bech (Aloïs); Boreux (Pierre); Devos; Vermeiren.

Nous continuerons la liste des aveugles par département dans notre prochain numéro.





---

Imp. Dubois et Bauer, 34, rue Laffitte, Paris.

---

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

Président : Commandant SALLERIN.

Vice-présidents : Capitaine LAFFARGUE, M. DUFOURC, Lieutenant TOUDOURI.

Secrétaire général : Capitaine IZAAC.

Trésorier : M. BOETZEL.

Membres : MM. ALBERT, ANTOINE, AUBIN, BERTRAND, BOCQUET, BOURGIGNON, BRIEL, CAGNEUL, CONAN, Lieutenant DALLET, DORMONT, FAUVEL, GOUBIN, GROUSSIÉ, LAGARDE, Docteur LALLEMAND, Capitaine LELOUP, Lieutenant NOIRAUX, PANTERNE, PLANQUETTE, Lieutenant ROY, ROY G., SIGAULT, WEBBER.

---

## COMITÉ D'ACTION

---

Mlle ARBEL ;

M. AUTERBE, actuaire à la Compagnie « l'Union » ;

M. BLOCH, directeur de l'École d'exportation ;

M. R. BONZOM, fondé de pouvoir à la Société Marseillaise, à Paris ;

Mme BOUCHART, fondatrice de l'Imprimerie Limousine ;

Mme BOYLESVE ;

Mme BROQUIN ;

Mme CAHEN-FUZIER ;

Mlle CHARRON ;

Mme CHEVALLIER ;

M. CHÉROT ;

Mme CONTAMIN ;

M. DUBRANLE, inspecteur des écoles de rééducation ;

Mme FONTANES ;

Mlle FERRÉ ;

M. DE FLEURIEU ;

Mme FRANCKEL ;

Miles L. et R. GHYS ;

M. GOURDON, inspecteur général de l'Instruction publique des Colonies ;

Mme HEBMANN ;

Mlle JALAGUIER ;

Mlle KUHN ;

M. L'ÉVESQUE, trésorier adjoint, Cie d'assurance « Le Soleil » ;

Mme LÉVY-DHURMER, secrétaire général du Foyer du Soldat Aveugle ;

Mme MALLÉ ;

Mme LYON ;

D. MANNHEIM ;

M. J. MAYER ;

M. François MARSAL, ministre des Finances ;

Mme MEYER, secrétaire générale du Livre de l'Aveugle ;

M. MEYNADIER ;

M. MONTET, sous-directeur du Musée Social ;

M. NEUMANN, secrétaire général de l'Œuvre des Masseurs ;

M. PICHON, ancien secrétaire général de la Présidence de la République ;

M. ROUX, directeur honoraire du ministère de l'Intérieur, directeur de la Société « Les Amis de Soldats Aveugles » ; vice-président ;

M. ROUX (Joseph), chef de bureau du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale.

M. le baron DE TRAVERSAY, membre du Conseil d'administration de la Société « Les Amis des Soldats Aveugles » ; vice-président.

M. LE D<sup>r</sup> SCHNEIDER, médecin-major en instance de réforme ;



# LISTE DES DONATEURS

Mme Vindrier, St-Aban-les-Eaux (Loire) .....	20 »
Mme Sevron Paris, Solférino (Landes) .....	20 »
Mlle Jolyet, Vesoul .....	20 »
Mme Lhivreau, Voves (Eure-et-Loir) .....	25 »
Mme J. Lepage, Beaumaire (Gard) .....	50 »
Mme J. Claude, Lenizeul (Haute-Marne) .....	10 »
M. Roman, Charols (Drôme) .....	20 »
M. P. Audibert, Marseille .....	100 »
Mme Dagès, St-Sever (Landes) .....	10 »
Mme Lemesles, Bordeaux (Gironde) .....	20 »
Mlle Becker, Tours .....	20 »
Mme Paul Delanne, Giey-s.-Aryon (Hte-Marne).....	20 »
Mme C. Rey, Cesseroas (Hérault) .....	20 »
Mlle Crassons, Fleury (Aude) .....	30 »
Mme Bauville, Carcassonne (Aude) .....	20 »
Mlle Chatelard, Javerlhac (Dordogne) .....	25 »
M. Buttolo, Paris .....	50 »
M. Vuichard, Salon (B.-du-R.) .....	20 »
M. Villey, Caen (Calvados) .....	10 »
M. Saurel, Pont-St-Esprit (Gard) .....	25 »
M. Barraud, St-Sulpice-de-Cameyrac (Gironde) .....	20 »
Mme Terpan, Hostum (Drôme) .....	10 »
M. Grangier, Monfort (Gers) .....	10 »
M. Ferrant, Tonnerre (Yonne) .....	10 »
M. Mercatbide, Trinita, Cuba .....	155 »
Mme May, Paris .....	20 »
M. le maire de Saulus-Monclin (Ardennes). Quête faite à l'occasion du mariage Portier-Leriché .....	17 35
Mme Tardy, Alfortville (Seine) .....	100 »
Mme Laloue, Neuilly-sur-Seine .....	50 »
Anonyme .....	20 »
Mme Debouy, 880 Lexington, avenue New-York .....	300 »
Mlle Coraly, Valentie, S. Corlas E., de Sao Paulo, Brésil	100 »
Mme Vve Dardenne, Neuilly-sur-Seine .....	10 »
Les élèves du Cours complémentaire, 23, rue Geoffroy- l'Asnier, Paris .....	20 »
M. Ozeran, Nice .....	50 »
<i>Le Figaro</i> .....	3.000 »
M. Couza, Marseille .....	20 »
Mme Sexe, Besançon .....	20 »
M. Roumens, notaire, à Saissac (Aude) .....	20 »
Mme Roger Lavigne, Pau (Basses-Pyrénées) .....	25 »
M. le docteur Delord, Nîmes (Gard) .....	10 »
Mme et Mlles Eichens, La Barre-en-Ouche (Eure) .....	30 »
Mme S. Broussaud, Angoulême .....	10 »

(A suivre.)